

RÉSOLUTION AGE 1/2003

L'ASSEMBLEE GENERALE

CONSIDERANT les résolutions adoptées à Adélaïde Oeno 6/2001 "Moûts en fermentation ou vins en contact du bois", Oeno 7/2001 "Fermentation en récipients en bois de faible capacité", Oeno 8/2001 "Elevage en récipients de bois de faible capacité" et Oeno 9/2001 "utilisation de morceaux de bois de chêne dans l'élaboration des vins",
CONSIDERANT la Déclaration de l'Assemblée générale adoptée à l'occasion de l'approbation de la Résolution Oeno 9/2001 qui a demandé qu'au plus tard pour sa réunion de 2003 :

- La fiche du Codex œnologique international relative aux prescriptions auxquelles devront répondre les morceaux de bois de chêne soit établie,
- et que la Commission III « Economie vitivinicole » soit en mesure de proposer les modalités d'information du consommateur pour les vins concernés. »

RECONNAIT les difficultés à remplir le mandat formulé à Adélaïde,

DECIDE que les travaux concernés devront prendre en compte les éléments suivants:

- Les avantages et les inconvénients en relation avec la mise en contact du vin avec le bois,
- La sécurité alimentaire,
- Les pratiques commerciales dans la préparation du bois,
- La traçabilité appropriée et nécessaire

DEMANDE à la Commission II "Œnologie"

- QUE le travail sur la définition des morceaux de bois de chêne soit finalisé et présenté au plus tard à l'Assemblée générale en 2005,
- QU'un travail identique de définition pour les récipients en bois soit réalisé et présenté au plus tard à l'Assemblée générale en 2005,

DEMANDE à la Commission III "Economie vitivinicole"

- D'initier une réflexion globale sur les besoins d'information des consommateurs

sur les pratiques œnologiques et que les principes généraux en découlant, y compris ceux concernant l'étiquetage soient évalués et fassent l'objet d'un rapport d'étape lors de l'Assemblée générale de 2005,

- D'examiner plus particulièrement dans le même délai, les modalités d'information du consommateur relatives à la mise au contact du vin avec le bois
- D'identifier et de définir les termes d'étiquetage concernant les pratiques œnologiques qui concernent la mise au contact du vin avec le bois et de les présenter à l'Assemblée générale de 2005.